



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 07 Avril 2026
Délibération n°015-2026

Date de convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe), Mme Alexandra FOSSE (excusée)

Secrétaire de séance :

Mme Natacha BARDET

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région des Fontenelles

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Joué l'Abbé au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région des Fontenelles (SIAEP).

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : Monsieur TRIGER Philippe et Monsieur PAUMIER David

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : Madame MARQUES DA SILVA Karine et Monsieur MORIN Charles

Monsieur TRIGER Philippe et Monsieur PAUMIER David sont désignés, à l'unanimité, représentants titulaires du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région des Fontenelles ; Madame MARQUES DA SILVA Karine et Monsieur MORIN Charles, suppléants.

Fait et délibéré en séance, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Natacha BARDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

